



# "La Lettre"

de la Société Horticole de Sens

N°137 - Décembre 2019

Bulletin d'information de la Société Horticole de Sens  
Siège social : Parc du Moulin à Tan - 28, chemin de Babie - 89100 SENS -  
Tél.: 03.86.95.44.37 Fax : 03.86.95.39.41 Courriel : shs-89@orange.fr

Fondée le 2 septembre 1888, à Sens. Société adhérente à la Société Nationale d'Horticulture de France

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE et ORDINAIRE Dimanche 17 février 2019

à 15 h00, Salle de la Poterne - Boulevard du 14-Juillet à Sens  
( *Bulletin à usage de convocation* )

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à 15h00

- ❖ Lecture des nouveaux statuts
- ❖ Vote

#### Pourquoi cette A. G. extraordinaire ?

Cette convocation à une assemblée générale pourra surprendre ceux qui sont attachés aux statuts de notre vieille institution sénonaise, 131 années d'horticulture...

Il ne s'agit que d'un toilettage indispensable, cette fameuse obsolescence programmée des mots !

Il importait de procéder à une relecture globale de nos statuts qui, dans l'esprit demeurent les mêmes.

Celle-ci a été faite par le Conseil d'Administration qui vous propose cette nouvelle mouture.

Vous avez dans cette lettre, les statuts tels qu'ils vous seront proposés ce jour là, vous pouvez évidemment nous communiquer vos éventuelles remarques.

**Pour ne pas avoir à reconvoquer une AG faute de quorum, si vous ne pouvez pas venir, renvoyez-nous votre Procuration, merci d'avance !**

Le Président, Jean-Luc BOULARD



### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à 15 h30

Salle de la Poterne  
Boulevard du 14-Juillet

( *Bulletin à usage de convocation* )

- ❖ **Rapport moral & d'activités pour l'année 2018**
- ❖ **Compte - rendu financier pour l'année 2018**
- ❖ **Compte - rendu d'activités**
- ❖ **Renouvellement** des membres sortants du Conseil d'Administration.  
*6 conseillers sont rééligibles annuellement,  
Les sociétaires qui désirent faire acte de candidature doivent nous faire connaître par écrit leur intention, au plus tard le 1er février 2019.*
- ❖ **Projection** de montages photographiques relatant **quelques moments forts** d'une année de la vie de la Société Horticole (voyages)  
Programme détaillé à suivre, bulletin de février
- ❖ **Tombola et FIN...**



# Assemblée Générale Extraordinaire

## Texte des statuts modifiés

### Lecture intégrale en sera donnée le jour de l'AG

En gras et gris, les éléments retirés,  
En gras, souligné, ceux introduits dans la rédaction des statuts

#### Statuts de l'Association

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du dimanche 17 février 2019

#### Préambule

Elle agit sous le nom de :

**SOCIÉTÉ HORTICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS,**

Fondée le **2 septembre 1888**, sous le titre de Société Horticole Viticole et Forestière de l'Arrondissement de Sens, l'association a été successivement modifiée par décision des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire les :

**18 Septembre 1902** / J.O. de septembre 1902 pour une Déclaration en conformité avec la loi de 1901 sur les associations, de la Société Horticole, viticole et forestière de Sens (délibération de la S.H.V.F.S. en date du 02 juillet 1902)

**02 juillet 1905**, modification des statuts de manière à se mettre en conformité avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

**10 octobre 1973** / J.O. du 19 octobre 1973, changement de titre : l'Association Horticole, viticole et forestière de l'arrondissement de Sens devient Société Horticole de l'arrondissement de Sens.

**23 août 1978** / J.O. du 2 septembre 1978

Transfert de siège de la Société Horticole de l'arrondissement de Sens de la mairie de Sens au 22, quai Schweitzer (suivant nouveaux statuts modifiés le 28 mai 1978)

**6 octobre 2001** / J.O.

Transfert d'adresse du 22, quai Schweitzer au Parc du Moulin à Tan, 28 Chemin de Babie.

**18 mars 2007** / J.O.

Modifications des statuts

#### 1 - But et Composition de la Société :

##### Article Premier - But

Elle a pour but d'encourager et promouvoir l'horticulture dans toutes ses applications.

Contribuer, coordonner, encourager l'action de sections thématiques, et assurer entre elles les liaisons nécessaires.

Participer aux actions en faveur de la connaissance, de la promotion et de la protection du patrimoine végétal et de la biodiversité.

Participer aux actions de promotion, valorisation, sauvegarde de notre patrimoine paysagers, horticole et naturel, tant dans la dimension culturelle que matérielle. Ces actions recouvrent aussi bien l'entité du lieu lui-même que ses végétaux, son mobilier, ses équipements et son patrimoine, son environnement et son intégrité historique, conceptuelle et fonctionnelle.

Contribuer aux actions du de fleurissement et d'embellissement de l'arrondissement.

Dans le cadre de ses activités, organiser pour ses adhérents des voyages et visites.

Organiser ou s'associer à l'organisation de fêtes la Fête de Saint-Fiacre à Sens et autres manifestations horticoles.

Sa durée est illimitée,

Elle a son Siège à l'adresse suivante :

Parc du Moulin à Tan

28. chemin de Babie

89100 SENS

##### Article Deux - Moyens

Les moyens d'actions de la Société sont :

L'organisation de voyages, visites d'expositions horticoles, parcs et jardins. etc...

L'organisation de conférences et projections rencontres à caractère horticole

la projections de diaporamas commentés montages audiovisuels

pour animer des manifestations dans les communes de l'Arrondissement.

L'animation de sections thématiques,

L'organisation de permanences -conseil et cours d'initiation,

La participation à différents Jurys de fleurissement dans l'Yonne, aux échelons local et départemental

La production d'articles de presse ou d'interventions radiophoniques pour la promotion de l'horticulture.

#### Moyens d'existence

Les ressources de la Société comprennent :

1/ le montant des cotisations annuelles,

2/ les subventions éventuelles que pourraient apporter l'Etat, les Régions, les Départements ou les Communes,

3/ les dons manuels,

4/ les donations ou legs autorisés,

5/ les excédents des différentes manifestations organisées par la Société.

#### Article Trois – Composition

La Société se compose de Membres adhérents.

Il faut être à jour de sa cotisation pour participer à ses activités, à son administration, à son fonctionnement.

Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision du Conseil d'Administration de la Société Horticole de Sens et entérinées par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre honoraire ou d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Société. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit d'assister et voter à l'Assemblée Générale, sans qu'elles soient tenues de payer une cotisation annuelle.

#### Article Quatre – Conditions d'adhésion

La qualité de membre se perd :

1° - par démission,

2° - par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant aura été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

3° - par décès.

#### 2 - Administration et Fonctionnement -

##### Article Cinq - Administration

La Société est administrée par un Conseil composé d'au plus 18 Membres, élus à main levée (ou au scrutin secret sur demande d'un membre) pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses adhérents.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par Tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit annuellement parmi ses membres, à main levée (ou au scrutin secret sur demande d'un membre), un bureau composé du Président, 1<sup>er</sup> d'un Vice-Président, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-Adjoint.

Le bureau est élu pour un an.

##### Article Six – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit chaque fois que le Président le juge utile et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur une demande du tiers de ses membres.

La présence physique du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'un pouvoir.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Ils sont transcrits sur un registre paginé et daté imprimés et conservés dans un classeur paginé et daté.

Trois absences non excusées valent démission du Conseil d'Administration de fait.

##### Article Sept - Rétributions

Les membres de la Société ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison

des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais de missions peuvent être remboursés sur justificatif et l'aval du Conseil d'Administration.

#### Article Huit - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Société comprend les membres **avant** acquitté une **la** cotisation de **l'année précédente ou de celle à venir**.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la gestion financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

#### Article Neuf - Dépenses

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou un membre de bureau dûment mandaté par procuration écrite du Président.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

#### Article Dix - Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de la Société.

### 3 - Changements - Modifications et Dissolution -

#### Article Onze – Changements dans l'Administration de la Société,

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département ou à la Sous Préfecture de l'Arrondissement où la Société a son Siège social, tous les changements survenus dans l'Administration ou la direction de la Société, ainsi que toutes modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé.

#### Article Douze – Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'administration ou sur proposition du quart des membres dont se composait la dernière Assemblée générale après avis du Conseil d'administration.

Cette Assemblée générale extraordinaire, est convoquée au moins deux mois à l'avance avec l'ordre du jour et les propositions de modifications.

L'Assemblée doit se composer de la moitié plus un, au moins, des membres actifs présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à un mois au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés .

#### Article Treize - dissolution de l'Association

L'Assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à un mois d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés par les membres actifs présents ou représentés

La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société.

Elle attribue l'actif net et conformément à la loi à une ou plusieurs associations poursuivant le même but.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du Siège Social.

## COTISATION 2019

Il est de tradition, chaque année, d'exprimer son adhésion à une association par le paiement d'une participation, même relativement symbolique. Celle-ci permet simplement de couvrir les frais de fonctionnement de notre Société d'Horticulture.

Ne manquez pas de nous envoyer votre cotisation qui se monte à **15 Euros pour une personne seule et 21 Euros pour un couple**.

Elle est indispensable ( assurances ) pour participer aux diverses activités de la SHS (conférences, voyages, sections, etc...), **elle vous donne également la possibilité d'entrer à tarif réduit aux diverses manifestations de la SNHF, de vous abonner à prix préférentiel à Jardins de France**.

Les sociétaires qui le souhaitent pourront, comme d'habitude, retirer leur carte 2019 à l'entrée, le jour de l'Assemblée Générale prévue le 17 février. Pour les autres, envoyez donc votre cotisation, par chèque, à

Société Horticole de Sens  
Parc du Moulin à Tan  
28, chemin de Babie - 89100 SENS

**Dans tous les cas, renvoyez-nous le coupon renseigné afin que nous puissions tenir à jour notre fichier !**



# Société Horticole de Sens - notre programme

(ce dernier viendra s'enrichir au fur et à mesure du temps)

## Décembre 2018

Samedi 15 / 12	Section Bonsaï	Travaux sur les arbres d'intérieurs.	Laurent REDOR	Moulin à Tan / Salle de réunion SHS - 14h30 à 17h00
vendredi 21 / 12	Art Floral	Cours d'art floral, cours uniquement sur inscription préalable, places limitées.	Françoise Maréchal	Moulin à Tan / Salle de réunion SHS - 14h00 à 17h00
Samedi 22 / 12	Art Floral	Bouquets de Noël	Christian Téton	Moulin à Tan / sous serre - 14h30 à 17h00

## Janvier 2019

mercredi 9 / 01	SHS	Galettes Rois Bénévoles SHS)	J-Luc Boulard	Salle de la Poterne
Samedi 19 / 01	Section Bonsaï	Taille des feuillus, ligature des conifères.	Laurent REDOR	Moulin à Tan / Salle de réunion SHS - 14h00 à 17h00

## Février 2019

vendredi 08 / 02	Arbo. Fruitière	Taille fruitière arbustes à petits fruits (cassis, groseille, etc..)	J-Luc Lesne	Jardins familiaux des Boutours allée D - verger, à 13h30
Samedi 16 / 02	Section Bonsaï	Yamadori et/ou taille de structure.	Laurent REDOR	Moulin à Tan / Salle de réunion SHS - 14h00 à 17h00
Dimanche 17/02	AG 2019	<b>Assemblée générale de la Société Horticole de Sens</b>	J-Luc Boulard	Salle de la Poterne
Samedi 23 / 02	Jardins EV	Taille du rosier	J-Luc Boulard	Moulin à Tan / Salle de réunion SHS - 10h00 à 12h00

## Mars 2019

vendredi 15 / 03	Arbo. Fruitière	Taille fruitière pommiers, poiriers en espaliers et gobelets	J-Luc Lesne	Jardins familiaux des Boutours allée D - verger, à 13h30
------------------	-----------------	--	-------------	--

Le Président et l'ensemble du Conseil d'Administration  
vous souhaitent de joyeuses fêtes de Noël et de jour de l'An...

Ils vous adressent leurs meilleurs voeux horticoles pour 2019 !!!

### BLOC - NOTE / CONTACTS

Président / Jean-Luc Boulard : 03 86 95 44 37 & 06 87 28 72 50 shs-89@orange.fr	Section Bonsaï : Laurent Redor : 03 86 65 93 25
Trésorier SHS / Rémy Tavernier : 03 86 95 38 72	Section Fuchsia : Danièle Richet : 03 86 96 92 98
Art floral Françoise Maréchal : 03 86 65 00 17	Secrétariat / Bernard Marquis : bmarquis89@orange.fr

### « La Lettre »

de la Société Horticole

est envoyée à 200 exemplaires.

Parution aléatoire (environ 6/an),

Envoyée aux adhérents à jour de leur cotisation.

Cotisation individuelle 2018 : 15 €.

Cotisation pour les couples : 21 €.

Rédaction : Jean-Luc BOULARD,

Édition : SHS.